

DÉCLARATION DE RABAT SUR LA RÉPRESSION DES FAUTES DE GESTION PAR LES JURIDICTIONS FINANCIÈRES

Les ISC membres de l'Association des institutions supérieures de contrôle des finances publiques ayant en commun l'usage du français (AISCCUF), réunies à Rabat (Royaume du Maroc) du 1^{er} au 3 juin 2016 dans le cadre d'un séminaire consacré à la répression des fautes de gestion en droit public financier :

Considérant que la protection de l'ordre public financier requiert un système de répression spécifique, distinct des autres formes de répression, notamment de la répression pénale ; que ce système est étroitement lié à la mission des institutions supérieures de contrôle (ISC) des finances publiques dotées de compétences juridictionnelles ; qu'il est mis en œuvre par un juge spécialisé, interne ou associé aux ISC à caractère juridictionnel ;

Considérant que la répression des fautes de gestion propre au droit public financier, compétence essentielle des ISC et prérogative exclusive du juge financier, est au cœur de la crédibilité de ces ISC, en tant que suite effective des travaux de contrôle menés par celles-ci ou par d'autres organes de contrôle ;

Considérant que la répression des fautes de gestion participe à améliorer la gouvernance des structures soumises au contrôle des ISC, en diffusant une culture de régularité et de bonne gestion ;

Rappelant la déclaration de Paris adoptée le 13 novembre 2015 à Paris dans le cadre du Forum des institutions supérieures de contrôle à caractère juridictionnel ;

Recommandent

1. de mettre en place, le cas échéant, un cadre juridique et organisationnel permettant la répression, par les ISC à caractère juridictionnel ou par des juridictions spécialisées associées, des fautes de gestion et, si nécessaire, de l'améliorer et de l'adapter, en particulier à la modernisation du cadre de gestion des finances publiques ;



- 2. d'exercer pleinement cette compétence répressive, complémentaire aux attributions juridictionnelles ou extra-juridictionnelles des ISC ;
- 3. de renforcer, par la définition et la mise en œuvre de programmes de formation, les capacités des magistrats et autres personnels de contrôle des ISC en matière de fautes de gestion, qui peuvent constituer la suite de travaux de contrôle non-juridictionnels;
- 4. de mieux faire connaître le système répressif de droit public financier et la jurisprudence des juridictions financières relative aux fautes de gestion, tant auprès des justiciables que des autorités susceptibles de déférer des faits, des universitaires, des médias, du grand public et de toute autre partie intéressée ;
- 5. de partager, au sein de l'AISCCUF, la jurisprudence des ISC membres et tout autre document utile sur une plateforme qui sera hébergée par le site de l'AISCCUF et continuellement alimentée par les ISC concernées par la présente déclaration.

Fait à Rabat, le 3 juin 2016

Destinataires:

- 1. ISC membres de l'AISCCUF
- 2. ISC membres du Forum des ISC à caractère juridictionnel
- 3. INTOSAI
- 4. OIF
- 5. UEMOA
- 6. CEMAC
- 7. Pôle de Dakar